Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070918-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 09 juillet 2026

Le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué par Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint, conformément aux articles L 2121-7 à L2121-11 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire pour les points 1 à 24 puis de Monsieur Marc FUSAT, 1er adjoint pour le point 25 puis du Maire pour le point 26.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine à compter du point 3, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy et CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, ARSAC Claire à Lucie BABIN

Absents excusés : GARCIN-GOURILLON Christine jusqu'au point 2 inclus, JUGLARET Laurent

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/07/09/18-OBJET : fixation des durées d'amortissement investissements budget annexe M4 régie chargée de l'exploitation du camping les Romarins.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'amortissement est obligatoire pour les Services Publics à Caractère Industriel et Commercial quelle que soit la taille de la commune qui exploite ces services.

Madame le rapporteur indique qu'il y a donc lieu ce jour de fixer par délibération les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE les durées d'amortissement des investissements du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal selon tableau annexé à la présente délibération.

FIXE le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité amortissable (amortissement sur une année) à 1 000€ HT ;

PRECISE que compte-tenu de la nature des investissements de la régie et les faibles enjeux en matière d'information comptable il sera procédé au démarrage des amortissements au début de l'exercice suivant l'année de mise en service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 16 JUIL 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 16 JUIL 2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260709-Delib2026070918-DE
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

DUREES D'AMORTISSEMENT BUDGET ANNEXE M4 REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL LES ROMARINS

Article comptable	Catégorie d'immobilisation	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
2051	logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles :		
215x	Installations, matériels et outillage techniques	10 ans
217xx	Immobilisatuons reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
2182	Voitures et véhicules légers	7 ans
2182	Camions et véhicules industriels	12 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	12 ans
2188	Autres immobilisations : signalétique	15 ans
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)	1 000€ HT	
Subventions reçues au titre de l'investissement	En fonction de la durée d'amortissement de la dépense	